



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE n° 2018 / 0077

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des transports ;

Vu le Code de la Route applicable à Mayotte ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte, Monsieur Eric de WISPELAERE ;

Vu le décret du 1^{er} août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;

Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Joël DURANTON, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en qualité de directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°268/SG/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté préfectoral n°269/DIRCAB/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, directeur de Cabinet du Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°388/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant délégation de signature à monsieur Joël DURANTON, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte

Vu l'arrêté n°2018-140/SG/DEAL du 02 mai 2018 portant subdélégations de signature (compétences fonctionnelles) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande en date du 02/05/2018 transmise par mail à l'unité Education et Sécurité Routières de la DEAL par laquelle la société SOGEA sollicite l'autorisation d'effectuer le transport de marchandises (granulat, terre et matériel de BTP) les 10 et 21 mai 2018 ;

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise SOGEA ces jours de fête vise à permettre à l'entreprise d'assurer la livraison de ses chantiers situés à BOUENI, OUANGANI, MAJICAVO, TREVANI, PAMANDZI, CHIRONGUI et LONGONI afin d'atténuer le retard pris sur l'avancement des travaux suite à la grève des mois de février et mars 2018 ;

Sur proposition du chef de l'unité Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

ARRETE

Article 1 : – en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015

La société SOGEA est exceptionnellement autorisée à faire circuler des véhicules pour assurer le transport de marchandises les 10 et 21 mai 2018.

Article 2 :

Les numéros d'immatriculation des véhicules autorisés sont portés sur le tableau ci-joint :

Article 3 :

3-1 Validité de la dérogation :

- Le jeudi 10 mai 2018
- Le lundi 21 mai 2018

3-2 Trajet autorisé : Réseau routier de Mayotte

3-3 Nature du transport : Granulat, terre et matériel de BTP

Article 4 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Article 5 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Président du SIDEVAM Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé à l'entreprise SOGEA chargée des travaux, pour exécution et être présenté à toute réquisition.

Mamoudzou, le 07 mai 2018

Pour le Préfet de Mayotte et par délégation,

Le Chef du Service Infrastructures, Sécurité et Transports



**JOINDRE LA COPIE DES CARTES GRISES
VÉHICULES CONCERNÉS ¹(à compléter par l'entreprise,)**

NOM, domiciliée à **adresse, 00000 ville.**

N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC / PTR (CG champ F2 / F3)	Date limite Cont-Tech
808 AC 976	RENAULT	Benne Gue	19T	15-05-18
506 Y 976	RENAULT	Benne	15T	07-11-18
502 Y 976	RENAULT	Benne	15T	atelier prepa mise
807 AC 976	RENAULT	Benne Gue	15T	04-10-18
DP 433 ES	RENAULT	Ampliroll	19T	14-11-18
266 Y 976	RENAULT	HYDROCURSOR	19T	05-05-18
482 976	RENAULT	BENNE	19T	23-10-18
176 NE 976	RENAULT	AMPLIROLL	19T	02-05-19
0Y 611 AV	RENAULT	BENNE	26T	25-01-19
DQ 684 KG	RENAULT	Plateau Gue	26T	24-04-19
DQ 916 DJ	RENAULT	Portier	26T	16-04-19
FS 235 QP	RENAULT	BENNE Gue	26T	12-12-18
DP 902 FZ	RENAULT	TRACTEUR	26T	11-09-18
CB 695 BJ	RENAULT	ZAVILAKANGO	19T	04-03-18
DP 818 EP	RENAULT	Toupe	26T	14-08-18
DT 937 EZ	RENAULT	NACELLE	12T	13-07-18
8977 AD 976	GROUPE	Gue automotrice	44T	16-04-19
ET 144 EN	NICOLAS	Poste ENGIN	58T	04-01-19
AF 964 UV	RENAULT	ENTREPRISE MECANIQUE	5T	09-01-19

Cette liste sera intégrée dans l'annexe de l'arrêté




¹ Au vu des cartes grises transmises avec la demande

<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/derogations-de-circulation-r1673.html>

**DEMANDE DE DÉROGATION AUX INTERDICTIONS DE CIRCULATION
DES VEHICULES DE TRANSPORTS DE MARCHANDISES de plus de 7,5 tonnes de PTAC.**
Application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes


à adresser au service instructeur du département de départ (coordonnées voir lien ci-dessous)

<http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-derogations-contacts-pour-une-demande-a3435.html>

Dérogação individuelle à titre temporaire - Article 5-II.	
Nom du demandeur ENTREPRISE : Adresse / Tél / mail	NICOLAS CHARLOT (RES RESPONSABLE TRANSPORT) SOGEA MAYOTTE BP 147 ZI KAWANI 97600 MAIMOUZOU
- Motif de la demande (cocher la case correspondante)	
<input checked="" type="checkbox"/>	1° répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu; Retard engendré par les biefs
<input type="checkbox"/>	2° assurer l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries;
<input type="checkbox"/>	3° assurer le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs;
<input type="checkbox"/>	4° assurer par véhicules citernes, l'approvisionnement en carburant des stations-service des autoroutes ou des aéroports;
<input type="checkbox"/>	5° assurer le transport de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes*;
<input type="checkbox"/>	6° nécessaire au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production ;
<input type="checkbox"/>	7° contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats;
<input type="checkbox"/>	8° assurer l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité cumulée de 200 chambres et plus.
<input type="checkbox"/>	9° d'assurer la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages ;
<p> Le pétitionnaire devra joindre à sa demande tout document permettant d'apprécier le caractère exceptionnel de la demande et les destinations (contrats, contraintes, caractères imprévisibles, impossibilité de stockage). L'intégration du mode dérogatoire dans un processus logistique ou ayant des possibilités alternatives ne sera pas retenu lors de l'instruction. La demande concerne les PL, dont le poids, la largeur et la longueur des éléments transportés sont conformes au Code de la route. Pour les convois exceptionnels, la demande d'autorisation de circuler le week-end, doit être faite auprès du service TE en charge de l'instruction du dossier.</p>	
Nature du chargement (si TMD préciser le code ONU)	GRANULAT TERRE MATERIEL de BIT
Adresse précise Lieu(s) de DEPART	PARC SOGEA SNTPC SNAE KAWANI
Adresse précise du lieu de CHARGEMENT (si différent du départ)	CHANTIERS BOUENI OUANGANI MAJICAO TROBANI PAMANDZI CIRONGUI LOBOKI
Adresse précise Lieu(x) de DESTINATION	CHANTIERS BOUENI OUANGANI MAJICAO TROBANI PAMANDZI CIRONGUI LOBOKI
Département(s) traversés dans l'ordre de l'itinéraire	Si la destination concerne plusieurs départements, veuillez le préciser DEPART - traversés - DESTINATION Département de MAYOTTE
Date ou période du déplacement	les jeudi 10 mai et 21 mai 2018
Nom du transporteur (si différent du demandeur) Adresse / Tél / mail	SOGEA

INDISPENSABLE Cachet de l'entreprise / date / signature

26/04/2018



SOGEA MAYOTTE
SNC au capital de 600 000€
RCS Maimoudzou n° 1013/87
Tél : 02 69 61 82 11
Fax : 02 69 62 05 24
contact@sogea-mayotte.com
Maimoudzou - BP 147 Kawani - 97600 MAIMOUZOU

* concernant des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des TMD